

27 jan 2010 -16:35

Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 27 janvier 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 27 janvier 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

OMPI

Etablissement en Belgique d'un Bureau de Coordination de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Etablissement en Belgique d'un Bureau de Coordination de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur l'établissement en Belgique d'un Bureau de Coordination de cette organisation, signé à Bruxelles le 30 avril 2004.

En 2001, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) décida d'ouvrir un Bureau de Coordination à Bruxelles. Le rôle principal de ce Bureau est de faciliter les activités de l'OMPI vis-à-vis de la Commission européenne et des autres institutions européennes basées à Bruxelles, ainsi que d'améliorer la connaissance de l'OMPI par lesdites institutions. Le Bureau joue également un rôle important dans l'établissement et le renforcement des relations avec certains secteurs industriels, associations professionnelles, et milieux non gouvernementaux et intergouvernementaux à Bruxelles.

Etant donné que l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies, le Bureau de Coordination de l'OMPI jouit en Belgique des privilèges et immunités repris dans la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, adoptée à New York le 21 novembre 1947.

L'Accord bilatéral entre la Belgique et l'OMPI vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'avaient pas été prévus par la Convention de 1947 et qui sont accordés par la Belgique au Bureau de Coordination de l'OMPI afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2010](#)

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Représentation du Gouvernement au sein de la Structure multipartite

Représentation du Gouvernement au sein de la Structure multipartite

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé la nomination des représentants du Gouvernement au sein de la Structure multipartite, instituée au sein du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Sont nommés en tant que membres effectifs :

- Alban Antoine
- Jean-Noël Godin
- Yolande Avontroodt
- Bart Ooghe

Sont nommés en tant que membres suppléants :

- Patricia Kirkove
- Catherine Fonck
- Jacques Germeaux
- Koenraad Vandewoude

La Structure multipartite est chargée de formuler des avis en matière de politique hospitalière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2010](#)

Fonds monétaire international

Assentiment à l'Accord entre le Fonds monétaire international et la Belgique

Assentiment à l'Accord entre le Fonds monétaire international et la Belgique

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Fonds monétaire international et le Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 16 mars 2004.

A l'instar de la Banque mondiale, avec laquelle la Belgique avait déjà signé un accord de siège en 1999, le Fonds monétaire international (FMI) décida à son tour d'installer un Bureau de liaison à Bruxelles. Cette décision fut prise notamment à la lumière de l'élargissement de l'Union européenne.

Etant donné que le FMI est une institution spécialisée des Nations Unies, le Bureau de liaison du FMI jouit en Belgique des privilèges et immunités repris dans la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées, adoptée à New York le 21 novembre 1947.

L'Accord bilatéral entre la Belgique et le FMI vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'avaient pas été prévus par la Convention de 1947 et qui sont accordés par la Belgique au Bureau de liaison du FMI afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

OTAN

Ouverture d'une pharmacie sur le siège permanent de l'OTAN à Evere

Ouverture d'une pharmacie sur le siège permanent de l'OTAN à Evere

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Echange de lettres entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant l'ouverture d'une pharmacie sur le siège permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Bruxelles le 3 février 2009 et le 3 mars 2009.

Cet accord répond au souhait de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de disposer d'une pharmacie sur son siège qui soit disponible pour le personnel et les visiteurs de l'organisation. En d'autres termes, cette pharmacie sera accessible pour toutes personnes qui a accès au siège central de l'OTAN.

Les critères en vigueur pour organiser la répartition des pharmacies n'autorisent pas l'établissement d'une pharmacie sur le siège d'Evere. Cependant par cet accord, la Belgique s'engage à autoriser la possibilité de transférer une pharmacie existante vers le siège de l'OTAN.

La pharmacie est dispensée de l'obligation de participer à un service de garde. Quant au reste, la législation belge, y inclus tous les arrêtés d'exécution, reste d'application à cette pharmacie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

CIMM

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et le Comité international de médecine militaire

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et le Comité international de médecine militaire

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de médecine militaire, signé à Bruxelles le 2 juin 2008.

Le Comité international de médecine militaire (CIMM) fut créé après la Première Guerre mondiale à l'initiative de deux médecins militaires, l'un belge et l'autre américain, dans le but de créer une structure de coopération et de coordination entre les services de santé militaires de plusieurs nations. Le congrès fondateur eut lieu à Bruxelles en 1921.

Le CIMM, dont les membres sont des états, comprend à ce jour 102 membres. Selon les statuts du CIMM, le siège est établi en Belgique (actuellement dans les locaux de l'hôpital militaire Reine Astrid) et son Secrétaire général est belge. Le Secrétariat général est de petite taille - il comprend au maximum cinq personnes - et joue un rôle essentiellement coordonnateur.

L'accord de siège entre le gouvernement belge et le CIMM vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Secrétariat général du CIMM afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Eurojust

Détachement d'un magistrat au poste d'expert national détaché à Eurojust

Détachement d'un magistrat au poste d'expert national détaché à Eurojust

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé la désignation du magistrat Daniel Bernard au poste d'expert national détaché auprès du bureau national belge d'Eurojust. M. Daniel Bernard a été le seul à être évalué comme "très bon candidat" par le comité de sélection.

La décision du Conseil de l'Union européenne du 16 décembre 2008 (*) sur le renforcement d'Eurojust, prévoit en effet l'obligation de renforcer les bureaux nationaux auprès d'Eurojust par la désignation d'un adjoint et d'un assistant auprès du membre national.

Eurojust est l'organe chargé de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité par le biais d'une coopération judiciaire plus étroite au sein de l'Union européenne.

(*) 2009/426/JAI, article 1er.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Personnel des services publics fédéraux

Intervention de l'Etat à 75 % dans les primes d'assurance collective hospitalisation et soins de santé

Intervention de l'Etat à 75 % dans les primes d'assurance collective hospitalisation et soins de santé

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a décidé de porter à 75 % l'intervention de l'Etat dans les primes d'assurance collective hospitalisation et soins de santé à partir du 1er janvier 2010. Cette mesure exécute l'accord sectoriel 2009-2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Impôts sur les revenus

Actualisation de la liste des pays au tarif fiscal avantageux

Actualisation de la liste des pays au tarif fiscal avantageux

Sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, le Conseil des ministres a actualisé la liste des pays ou juridictions dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont nettement plus avantageuses qu'en Belgique.

Dans le cadre de l'évitement de la double imposition sur les dividendes, certains dividendes accordées par les sociétés n'entrent pas en ligne de compte pour la déduction fiscale, si elles sont accordées par des sociétés de pays dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont nettement plus avantageuses qu'en Belgique.

La liste reprend donc les pays dont le régime fiscal appliqué aux sociétés prévoit un taux nominal de droit commun inférieur à 15%. Les pays qui n'assujettissent pas les sociétés à l'impôt ne figurent pas sur la liste. Les pays qui appliquent un taux de 0%, quant à eux, y figurent.

Il s'agit des pays suivants : Abou Dhabi, Ajman, Albanie, Alderney, Bosnie-Herzégovine, Corée du Nord, Dubaï, Guernesey, Herm, Jersey, Kirghizstan, Macao, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Ile de Man, Iles Marshall, Fédération de Micronésie, Moldavie, Monténégro, Oman, Ouzbékistan, Paraguay, Pitcairn, Ras al Khaimah, Serbie, Sharjah, Umm al Quwain.

(*) Il s'agit d'un projet d'arrêté royal qui modifie l'article 73 4quater de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2010](#)

ONUUDI

Etablissement en Belgique d'un Bureau de Liaison de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel

Etablissement en Belgique d'un Bureau de Liaison de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel

Sur proposition de M. Steven Vancakere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel sur l'établissement en Belgique d'un Bureau de Liaison de cette organisation, signé à Bruxelles le 20 février 2006.

Fin 2005, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUUDI) a décidé d'ouvrir un Bureau de Liaison à Bruxelles dans le but de renforcer la coopération avec la Commission européenne.

Etant donné que l'ONUUDI est une institution spécialisée des Nations Unies, le Bureau de Liaison de l'ONUUDI jouit en Belgique des privilèges et immunités repris dans la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, adoptée à New York le 21 novembre 1947.

L'Accord bilatéral entre la Belgique et l'ONUUDI vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'avaient pas été prévus par la Convention de 1947 et qui sont accordés par la Belgique au Bureau de Liaison de l'ONUUDI afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Fedesco

Nomination d'un commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme Fedesco

Nomination d'un commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme Fedesco

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui désigne M. François Fontaine comme commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme Fedesco, en remplacement de M. Eric Houtman à qui démission honorable est accordée.

Fedesco est une filiale spécialisée de la Société fédérale d'investissement créée en 2005 sous la forme d'une société anonyme de droit public. Son objet social est de contribuer au respect des engagements internationaux de la Belgique en matière de changements climatiques au travers de projets d'écoefficientence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2010](#)

Eurocontrol

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne relatif aux privilèges et immunités de l'organisation complémentaire à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "Eurocontrol" du 13 décembre 1960.

Eurocontrol est une organisation internationale gouvernementale qui depuis le début des années 1960 s'occupe de la coopération internationale (en Europe) dans le domaine de la sécurité et du contrôle aérien. L'organisation compte actuellement 38 Etats membres européens, dont la Belgique depuis l'origine. Selon la Convention Eurocontrol (l'acte de création de l'Organisation) du 13 décembre 1960, entrée en vigueur le 1 mars 1963, et modifiée depuis à plusieurs reprises, le siège de l'Organisation est à Bruxelles.

Le statut juridique de l'Organisation, de même que les privilèges et immunités qui doivent lui être accordés, ont été repris dans la Convention Eurocontrol elle-même de manière à ce que chaque Etat partie où s'établirait un établissement Eurocontrol serait tenu d'accorder à cet établissement sur son territoire les facilités mentionnées dans la Convention. Ces facilités sont les privilèges et immunités habituels qui sont accordés en vertu du droit international public et du droit coutumier aux organisations internationales gouvernementales. Il n'était donc pas nécessaire pour l'organisation de conclure à l'époque un accord de siège bilatéral avec les pays hôtes (dont la Belgique) où elle avait ses différents établissements et installations.

Le présent Accord, qui a été signé à Bruxelles le 17 juillet 2006, précise donc un certain nombre de privilèges et immunités qui n'ont pas été prévus par la Convention Eurocontrol et qui sont accordés par la Belgique pour le bon fonctionnement de l'Organisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Sécurité sociale

La déclaration préalable d'occupation de courte durée dans le secteur socioculturel pourra désormais se faire par la voie électronique

La déclaration préalable d'occupation de courte durée dans le secteur socioculturel pourra désormais se faire par la voie électronique

A partir du 1er avril 2010, la déclaration préalable d'occupation de certains travailleurs du secteur socioculturel se fera par la voie électronique. Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal à ce sujet, sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx.

Certaines catégories de travailleurs du secteur socioculturel ne sont pas soumis à la réglementation en matière de sécurité sociale lorsque leur occupation ne dépasse pas 25 jours de travail par an. L'employeur doit, à cet effet, introduire une déclaration d'occupation auprès de l'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale, avant chaque occupation. Désormais, cette déclaration pourra se faire par la voie électronique, sauf si l'employeur n'est pas inscrit à la Banque-Carrefour des entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Code des impôts sur les revenus

Liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée

Liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée

Sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, le Conseil des ministres a fixé la liste des pays à fiscalité inexistante ou peu élevée, en exécution de l'article 307, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992. Cette mesure a été prise lors de la confection budgétaire d'octobre 2009.

Tous les paiements effectués par des personnes juridiques à des personnes établies dans les Etats figurant sur la liste en question doivent être repris dans une déclaration séparée lorsque le total des paiements excède 100.000 euros. Sur cette liste figurent des Etats dans lesquels aucun impôt ou un impôt très faible est prélevé pour certaines sociétés, à savoir un taux nominal inférieur à 10%.

Il s'agit des Etat suivants : Abou Dhabi, Ajman, Andorre, Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Bermudes, Iles Vierges britanniques, Iles Cayman, Dubaï, Fujairah, Guernesey, Jersey, Jéthou, Maldives, Ile de Man, Fédération de Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Nauru, Palau, Ras al Khaimah, Saint-Barthélémy, Sercq, Sharjah, Iles Turks-et-Caicos, Umm al Qaiwain, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres introduit un nouvel article 179 dans le Code des impôts sur les revenus 1992, portant exécution de l'article 307, § 1 alinéa 3 à 6, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins

Répartition des emplois prévus au plan de personnel entre les cadres linguistiques

Répartition des emplois prévus au plan de personnel entre les cadres linguistiques

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les cadres linguistiques de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM).

Le projet prévoit que 82 % des emplois des 5 degrés de la hiérarchie sont dévolus au cadre linguistique néerlandais et 18 % au cadre français.

Le projet a reçu l'avis favorable du Comité de gestion de la CSPM et de la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Recrutement des militaires

Recrutement des militaires des cadres actifs et de réserve des Forces armées

Recrutement des militaires des cadres actifs et de réserve des Forces armées

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative au recrutement des militaires ainsi qu'au statut des musiciens militaires et modifiant diverses lois applicables au personnel de la Défense.

L'avant-projet vise à améliorer le recrutement des militaires des cadres actifs et de réserve des Forces armées. Il comprend :

- la possibilité laissée au ministre de ne pas fixer le régime linguistique d'une session de recrutement, dans des cas bien précis ;
- l'interdiction faite au candidat de postuler pour d'autres postes vacants dans la même catégorie de personnel et le même type de recrutement ;
- la possibilité de dépister un postulant membre d'un mouvement extrémiste ;
- l'introduction du modèle psychométrique comme méthode de classification des postulants volontaires ;
- la suppression de la possibilité d'interjeter appel contre une décision d'attribution d'un poste vacant.

(*) du 27 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre
et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

Grippe AH1N1

Avenant à la Convention concernant la fourniture de vaccins pandémiques contre la grippe

Avenant à la Convention concernant la fourniture de vaccins pandémiques contre la grippe

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx à approuver l'avenant à la Convention concernant la fourniture de vaccins pandémiques contre la grippe.

Etant donné l'évolution de la pandémie de grippe AH1N1, le Conseil des ministres a décidé de réduire le volume de la commande initiale de vaccins. Des négociations en ce sens ont été entreprises avec la firme GSK. Le projet d'avenant qui en résulte prévoit que la Belgique achèterait finalement 8,568 millions de doses de vaccins plutôt que les 12,6 millions prévues, soit une réduction de 32 % du volume. Le coût total serait donc diminué de 33,308 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 jan 2010 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2010

UNESCO

Etablissement en Belgique d'un Bureau des Projets du programme "International Oceanographic Data and Information Exchange"

Etablissement en Belgique d'un Bureau des Projets du programme "International Oceanographic Data and Information Exchange"

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture sur l'établissement en Belgique d'un Bureau des Projets du programme "International Oceanographic Data and Information Exchange", signé à Paris le 18 juillet 2005.

Le 1 juillet 2003, la "Intergovernmental Oceanographic Commission" (Commission océanographique intergouvernementale - COI) décida d'accepter l'offre de la Communauté flamande et de la ville d'Ostende d'établir à Ostende un "project office" (bureau des projets) du programme "International Oceanographic Data and Information Exchange" (IODE).

La COI a été mise sur pied en 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en tant qu'organe de l'UNESCO jouissant de l'autonomie fonctionnelle pour développer, recommander et coordonner des programmes internationaux de recherche scientifique océanographique et fournir aux Etats membres (aujourd'hui 136) des services océaniques. Le programme IODE, créé en 1961, est l'un des projets principaux de la COI, visant à l'échange et la diffusion de données océanographiques.

La COI étant un organe de l'UNESCO et l'UNESCO étant une institution spécialisée des Nations Unies, le Bureau des projets du programme IODE jouit en Belgique des privilèges et immunités repris dans la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, adoptée à New York le 21 novembre 1947.

L'Accord bilatéral entre la Belgique et l'UNESCO vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'avaient pas été prévus par la Convention de 1947 et qui sont accordés par la Belgique au Bureau des Projets COI/IODE afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe